

223C1789  
FR0004110310-OP019-A04

7 novembre 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.



- 1 - Le 7 novembre 2023, BNP Paribas et JP Morgan SE<sup>1</sup>, agissant pour le compte de la société Keysight Technologies Netherlands B.V.<sup>2</sup>, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société ESI GROUP, en application de l'article 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 29 juin 2023 (cf. notamment D&I 223C1002 du 3 juillet 2023).

Il est rappelé<sup>3</sup> que la société Keysight Technologies Netherlands B.V. a acquis, le 3 novembre 2023, en vertu d'un accord conclu le 22 septembre 2023, au prix unitaire de 155 €, la totalité des actions ESI GROUP détenues par les fonds gérés par la société Long Path Partners (soit 997 395 actions ESI GROUP représentant 16,37% du capital de cette société<sup>4</sup>), la société Briarwood Capital Partners (soit 669 604 actions ESI GROUP représentant 10,99% du capital de cette société<sup>4</sup>), des membres de la famille Lorient de Rouvray (soit 1 106 189 actions ESI GROUP représentant 18,16% du capital de cette société<sup>4</sup>), et M. Alex Peng Dubois-Sun (soit 307 419 actions ESI GROUP représentant 5,05% du capital de cette société<sup>4</sup>).

Au résultat des opérations susvisées, la société Keysight Technologies Netherlands B.V. détient 3 080 607 actions ESI GROUP représentant autant de droits de vote, soit 50,56% du capital et 46,32% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>, et a franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ESI GROUP, ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 155 €** la totalité des 2 630 342 actions ESI GROUP existantes non détenues par lui<sup>5</sup>, représentant 43,17% du capital de cette société<sup>4</sup>. L'offre vise également la totalité des 88 485 actions ESI GROUP susceptibles d'être émises ou remises à raison de l'exercice des options de souscription ou d'acquisition attribuées par ESI GROUP et la totalité des 34 534 actions gratuites dont l'acquisition définitive a été accélérée au 3 novembre 2023.

<sup>1</sup> Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre publique.

<sup>2</sup> Contrôlée au plus haut niveau par la société Keysight Technologies, Inc., société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), et dont les actions sont admises aux négociations sur le New York Stock Exchange (« NYSE »).

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué diffusé le 3 novembre 2023 par la société ESI GROUP.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 092 586 actions représentant 6 650 195 droits de vote (après prise en compte de la perte des droits de vote double attachés aux actions ESI GROUP acquises par Keysight Technologies Netherlands B.V., étant précisé que la société autodétient 381 637 actions représentant 6,26% de son capital), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Compte tenu du fait que la société ESI GROUP a fait part de son intention de ne pas apporter à la présente offre publique les 381 637 actions autodétenues (représentant 6,26% de son capital). Il est précisé que l'initiateur va proposer aux bénéficiaires des actions gratuites qui seront toujours, à la date de clôture de l'offre, en période d'acquisition (soit au maximum 68 258 actions ESI GROUP) ou de conservation (soit 15 676 actions ESI GROUP), un mécanisme de liquidité à des conditions cohérentes avec le prix d'offre (cf. notamment § 1.3.3 du projet de note d'information).

La société Keysight Technologies Netherlands B.V. prendra à sa charge les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires dans la limite de 0,2% (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 100 € (toutes taxes incluses) par dossier.

En application des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 10 jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre réouverte et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ESI GROUP non présentés à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société ESI GROUP (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société ESI GROUP contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 6 novembre 2023 par le cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Peronnet et Olivier Courau, désigné le 8 juin 2023 par le conseil d'administration de la société ESI GROUP (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société ESI GROUP en date du 6 novembre 2023.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres ESI GROUP (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres ESI GROUP (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.